

UNDT/2013/134, Charles

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le poste en question était un article basé à New York qui sera affecté au bureau d'Entebbe «sous réserve de finalisation des dispositions pour l'initiation d'un bureau de passation des marchés». Ce poste a été rempli par un exercice de sélection qui a été finalisé lorsque l'offre de nomination a été faite à M. Yk en avril 2011. Le mouvement du membre du personnel sélectionné, ainsi que son poste, à Entebbe n'était pas une décision latérale ou un nouveau recrutement, mais plutôt la mise en œuvre des conditions de nomination du membre du personnel sélectionnées conformément à l'annonce de la vacance qui prévoyait que le recrutement contre ce poste a été soumis à la finalisation des dispositions pour l'initiation de l'Office régional des achats à Entebbe. En outre, le mouvement du poste et de son titulaire n'a pas affecté les droits ou conditions du demandeur et lui a causé aucun préjudice. L'UNDT a rejeté la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel de la Division des achats du ministère de la Management de New York, conteste la décision de placer un autre membre du personnel contre un poste au Bureau des marchésissements régionaux à Entebbe, en Ouganda, sans annoncer une ouverture d'emploi, refusant ainsi le demandeur une occasion de concourir pour cela.

Principe(s) Juridique(s)

Retard dans la réception de l'évaluation de la gestion: l'article 8.1 (d) du statut du tribunal ainsi que la règle 11.4 (a) du personnel selon lequel un demandeur peut déposer un appel devant le tribunal des litiges s'il n'a pas reçu de réponse à sa demande de gestion Évaluation dans la période de réponse applicable.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Charles

Entité

DG

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2013/7

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

30 Oct 2013

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.4(a)

TCNU Statut

- Article 8.1